

Communication aux contrôleurs ÉPL et ÉPN de la FSEC

Mesdames et Messieurs

Le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 16 avril 2020 d'assouplir progressivement les mesures de protection pour la population contre le coronavirus pour minimiser les dommages économiques. Les assouplissements peuvent s'effectuer là où par conséquent ne naîtront pas de flux importants de personnes. Les règles d'hygiène de l'OFSP «Voici comment nous protéger» doivent toujours être respectées.

En raison des premières mesures d'assouplissement du Conseil fédéral, la FSEC adapte ses directives pour le contrôle laitier et le relevé des poids à 40 jours pour les épreuves du pouvoir nourricier. Là où c'est possible, les contrôleurs officiels retourneront en service.

- **Contrôle laitier:** À partir du 27 avril 2020, les contrôles laitiers réguliers pourront être repris par les contrôleurs aux exploitations par étapes (voir les exceptions ci-dessous). Les fiches d'accompagnement restantes peuvent être utilisées à cette fin. Il faut commencer avec les contrôles aux exploitations où n'ont pas encore eu lieu des contrôles cette année ou bien où le contrôle est le plus ancien. Quand vous recevrez de nouvelles fiches d'accompagnement, veuillez tenir compte du délai de pesage prescrit. Vous devez le respecter afin que les échantillons arrivent par étapes au laboratoire et puissent être traités.
- **Relevé des poids à 40 jours pour l'ÉPN:** À partir du 27 avril 2020, les poids à 40 jours seront régulièrement relevés par les contrôleurs aux exploitations et notifiés à la FSEC (voir les exceptions ci-dessous).

Il reste à protéger les personnes particulièrement vulnérables contre l'infection par le coronavirus. Les contrôleurs au-dessus des 65 ans ou ceux avec des antécédents ne sont pas tenus de faire leur travail dans cette situation extraordinaire. Il en va de même si la distance requise ne peut être respectée ou s'il y a des signes de maladie chez les personnes impliquées etc. Les contrôleurs laitiers qui ne peuvent pas effectuer leur travail, sont priés de transmettre le matériel de contrôle à un suppléant (autre contrôleur laitier, secrétaire de syndicat ou chef d'exploitation). Sur la fiche d'accompagnement il faut indiquer le nom, l'adresse et la fonction du suppléant, si possible par l'ancien contrôleur. Les contrôleurs pour les épreuves du pouvoir nourricier qui ne peuvent pas effectuer leur travail, sont priés d'informer le détenteur des animaux afin qu'il puisse relever lui-même les poids à 40 jours et les notifier à la FSEC. Tous les contrôleurs qui ne peuvent pas effectuer leur travail à cause de la situation avec le coronavirus, sont priés de communiquer cela par écrit en mentionnant la raison et les exploitations concernées.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous remercions de votre engagement en faveur de l'élevage caprin suisse. Gardez la santé.

Fédération suisse d'élevage caprin, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen
031 388 61 11 (le matin), info@szzv.ch, www.szzv.ch

21.04.2020 FSEC/uh

O:\Gauh\SZZV\Milch\Corona\210420\Brief_SZZV_Kontrolleure_210420_F.docx